



**DEPARTEMENT DE LA REUNION**



*Ville de paradis!*  
**COMMUNE DE SAINT-LOUIS**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**



**Liberté - Egalité - Fraternité**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS**

**ARRÊTÉ N° 997 PRM/DAJ/DAMT/2022**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R1-0-5,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,  
 Vu la demande de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES du cinq décembre deux mille vingt-deux,  
 Vu l'avis n° 578/2022 du seize décembre deux mille vingt-deux de la police municipale,  
 Vu l'avis n° 64 /2022 du 22/12 /2022 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement à la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**


**Art. 1.** - La circulation se fait par alternat manuel sur la rue du Ouak, portion comprise entre la chemin des Dahlias et le chemin des Lilas.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi vingt et un décembre deux mille vingt-deux au vendredi vingt janvier deux mille vingt-trois de sept heures à dix-sept heures.

**Art. 3.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** - Arrêtation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES.

Fait à Saint-Louis, le 22 DEC. 2022  
 Pour la Maire et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services Techniques



**Costa :**  
 Gendarmerie de Saint-Louis  
 Police Municipale  
 Centre de secours de Saint Louis  
 S.I.V.I.S  
 Sautelles  
 Transports MOOLAND  
 Page route  
 Service communication  
 Entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES

**LA MAIRE**  
 est responsable de la rédaction exécutoire de cet acte  
 Informe que le présent arrêté peut être l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait valoir une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en révisé prévu par l'article L521-5 du code de justice administrative

HOTEL DE VILLE SAINT LOUIS  
 175 Avenue du Docteur Raymond Verges - 97451 SAINT LOUIS  
 0262 31 19 50